

Ordonnance sur le système d'information du service civil

Modification du ...

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

L'ordonnance du 30 juin 2004¹ sur le système d'information du service civil est modifiée comme suit:

Préambule

vu les art. 80, al. 4, et 80a, al. 4, de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le service civil (LSC)²

Art. 3, let. g, j et p

Le système ZIVI+ sert de soutien à toute l'exécution du service civil, à savoir:

- g. le traitement des demandes de conseil émanant des personnes astreintes au service civil ou au travail;
- j. *abrogée*
- p. *abrogée*

Art. 5, let. d, et 6, al. 1, let. e, g et h

Abrogés

Art. 7 Communication des données personnelles

L'organe d'exécution communique, dans le but mentionné ci-après, les données personnelles aux organes suivants:

- a. aux CFF, en vue de la facturation des trajets en transports publics effectués par les personnes en service;
- b. aux autorités suisses spécialisées et éventuellement aux autres institutions spécialisées, en vue de l'examen des projets relatifs aux affectations à l'étranger ou dans le domaine de l'agriculture;

¹ RS 824.095

² RS 824.0

- c. aux personnes astreintes au service civil et aux établissements d'affectation, en vue de la préparation des périodes d'affectation au moyen du système d'information concernant les affectations;
- d. aux centres de conseil en matière de service civil, en vue du soutien lors de la recherche de possibilités d'affectation;
- e. aux employeurs des personnes en service, en vue de constater l'impossibilité de résilier le contrat de travail pendant les délais d'attente prévus à l'art. 336c, al. 1, let. a, du code des obligations³.

Art. 8, 9 et 14, al. 1, let. d

Abrogés

Art. 16, al. 1

¹ La Confédération finance le développement et l'exploitation du système d'information ZIVI+, ainsi que le raccordement et l'exploitation des lignes de données jusqu'aux services et personnes raccordés directement (on line) au système ZIVI+.

II

L'annexe est remplacée par la version ci-jointe.

III

Dispositions transitoires relatives à la modification du ...

D'ici au 31 décembre 2010 seront éliminés du système ZIVI+:

- a. les motivations des demandes d'admission;
- b. les pièces du dossier des auditions personnelles;
- c. les motivations des décisions d'admission;
- d. les inscriptions au casier judiciaire.

IV

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} avril 2009.

... 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

³ RS 220

Annexe
(art. 6, al. 2)

Données personnelles figurant dans le système ZIVI+: utilisateurs et droit de consultation et de traitement

Utilisateurs:	1 = Collaborateurs des admissions et des affectations	7 = Direction de l'organe d'exécution
	2 = Collaborateurs des inspections	8 = Service juridique de l'organe d'exécution
	3 = Collaborateurs de l'infrastructure	9 = Manager des affectations spéciales
	4 = Responsable du processus des affectations	10 = Autorité cantonale chargée de la taxe d'exemption/ Administration fédérale des contributions
	5 = Responsable du processus des admissions	11 = Assurance militaire
	6 = Directeur du centre régional	

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
1. Données personnelles concernant le requérant/la personne astreinte au service civil											
1 Numéro de système du requérant/ de la personne astreinte au service civil	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A	A
2 Nom	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
3 Prénom	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
4 Adresse	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
5 Date de naissance	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
6 Titre	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
7 Etat civil	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
8 Canton d'origine	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
9 Numéro d'assuré AVS	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
10 Activités professionnelles	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
11 Champ pour les informations utiles pour tout contact	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A

2.Procédure d'admission

12 Compétence du centre régional ou de l'organe central pour le requérant / la personne astreinte au service civil	B	A	B	B	B	A	A	A	B	A	A
13 Aptitude	B	A	B	B	B	A	A	A	A		A
14 Dernier grade militaire obtenu par la personne astreinte au service civil	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	
15 Jours de service militaire accomplis et restant à effectuer ainsi que catégorie de décompte APG	B	A	B	B	B	A	A	A	A	A	
16 Documents complets lors de l'entrée de la demande	B				B	A	A	A			
17 Statut lors de l'admission: personne astreinte au service militaire/ conscrit	B				B	A	A	A		A	
18 Reconsidération d'une demande de non-entrée en matière ou de rejet de la demande	B				B	A	A	A			
19 Questionnaire relatif à la procédure d'admission	B				B	A	A	A			

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
20 Date du dépôt de la demande d'admission et des documents complémentaires	B				B	A	A	A			
21 Implication de la justice militaire	B				B	A	A	A			
22 Remarques concernant la demande d'admission	B				B	A	A	A			
23 Remarques sur la suspension de la demande, y compris la période de suspension	B				B	A	A	A			
24 Décision concernant la demande d'admission	B				B	A	A	A		A	
25 Jours de service civil à accomplir	B	A		B	B	A	A	A	A	A	
26 Dossier du requérant avec tous les documents de la procédure d'admission	B				B	A	A	A			
3. Affectations											
27 Formation de la personne astreinte au service civil	B	A	A	B	B	A	A	A	B	A	
28 Type de service de la personne astreinte: personne astreinte au service civil, personne astreinte au service civil provenant de l'astreinte au travail, astreinte au travail ou personne ayant refusé de faire l'école de sous-officier	B	A	A	B	B	A	A	A	A	A	A
29 Collaborateur responsable des enregistrements	B	A	A	B	B	A	A	A	B	A	A
30 Statut militaire en service long	B	A		B		A	A	A	B	A	A
31 Nombre de jours de service supplémentaires volontaires	B	A		B		A	A	A	B	A	A
32 Libération du service au sens de l'art. 13 LSC	B	A		B		A	A	A	B	A	A

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
33 Photo passeport pour carte d'identité et billets CFF de la personne astreinte au service civil	B	A	A	B		A	A	A	B		
34 Remarques au sujet de la personne astreinte au service civil	B	A	A	B		A	A	A	B		A
35 Nouvel examen de l'aptitude au service militaire	B	A		B		A	A	A	B	A	A
36 Remarques sur l'aptitude au service militaire	B	A		B		A	A	A	B	A	A
37 Examen médical effectué par le médecin-conseil	B	A		B		A	A	A	B		A
38 Résultat de la vérification relative aux bonnes mœurs de la personne astreinte au service civil	B	A		A		A	A	A	B		
39 Convocations	B	A		B		A	A	A	B		
40 Jours de service civil planifiés et accomplis	B	A	A	B		B	A	A	B	A	
41 Motif du congé	B	A		B		A	A	A	B	A	
42 Procédure disciplinaire et pénale	A	A		A		A	A	B	A		
43 Motif pour la libération de l'astreinte au service civil	B	A		B		A	A	A	B	A	A
44 Dossier contenant tous les documents de la personne astreinte au service civil sans documentation d'admission	B	A		B		A	A	A	B		
4. Institutions requérantes/établissements d'affectation											
45 Nom	B	A		B		A	A	A	B		A
46 Adresse	B	A		B		A	A	A	B		A
47 Interlocuteur	B	A		B		A	A	A	B		A
48 Numéro de système	A	A		A		A	A	A	A		

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
49 Domaine d'activité de l'établissement d'affectation selon l'art. 4 LSC	B	A		B		A	A	A	B		
50 Répertoire des cahiers des charges avec leurs activités	B	A		B		A	A	A	B		
51 Exigences particulières posées aux personnes astreintes au service civil quant à leurs bonnes mœurs	B	A	A	B		A	A	A	B		
52 Données internes: forme juridique, évaluation financière, aide financière, réexamen, statuts, description, destinataire de la décision	B	A		B		A	A	A	B		
53 Données relatives au traitement de la demande	B	A		B		A	A	A	B		
54 Questionnaire	B	A		B		A	A	A	B		
55 Assujettissement à la contribution	B	A		B		A	A	A	B		
56 Décision de reconnaissance	B	A		B		A	A	A	B		
57 Données pour la demande d'aide financière	B	A		B		A	A	A	B		
58 Compétence du centre régional ou de l'organe central pour l'établissement d'affectation	B	A		B		A	A	A	B		
59 Données concernant les inspections	B	B		B		A	A	A	B		
60 Contenu du questionnaire de satisfaction de la clientèle	B	A		B		A	A	A	B		
61 Dossier avec tous les documents concernant l'établissement d'affectation	B	A		B		A	A	A	B		

Données	Droit des utilisateurs										
	A = Consultation B = Traitement (enregistrement initial et mutation)										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11

5. Procédure de recours

5.1 Procédure de recours en matière d'admissions

62 Entrée et motif du recours relatif à la décision attaquée	B			B	A	A	A				
63 Prise de position	B			B	A	A	A				
64 Décision du Tribunal administratif fédéral	B			B	A	A	A				

5.2 Procédure de recours en matière d'affectations et de reconnaissances

65 Recourant (personne astreinte au service civil, établissement d'affectation ou autorités cantonales du marché de l'emploi)	B			B	A	A	A	B			
66 Motif du recours relatif à la décision attaquée	B			B	A	A	A	B			
67 Institution ayant rendu la décision attaquée	B			B	A	A	A	B			
68 Prise de position	B			B	A	A	A	B			
69 Décision du Tribunal administratif fédéral	B			B	A	A	A	B			